

## Fiche de données de sécurité

Conforme à l'annexe II de REACH – Règlement (UE) 2020/878  
Révision n° 4 – Date de révision 07/09/2023 – Remplace la révision 3 – Date : 22/08/2023 – Page n° 01/13

### SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur du produit

Dénomination **ADHÉSIF THERMOFUSIBLE (voir au point 16 à quels degrés cette fiche est applicable)**

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Description/utilisation **Emballage, papeterie, bijouterie, loisirs, industrie générique et fruits et légumes**

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale **STICK COL srl**  
Adresse **Via del Lavoro, 42**  
Ville et pays **41042 Fiorano Modenese (MO)**  
**Italie**  
**tél. +39 0536/843990**  
**fax +39 0536/845198**

adresse e-mail de la personne compétente,  
responsable de la fiche de données de sécurité

**info@stickcol.com**

#### 1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Pour toute information urgente, s'adresser à

**Centres anti-poison (24 h/24) :**

- 1. Pavie – Centre national d'information toxicologique 0382/24444 ;**
- 2. Milan – Hôp. Niguarda Ca' Granda 02/66101029 ;**
- 3. Bergame – Centre hosp. « Papa Giovanni XXIII » 800/883300 ;**
- 4. Florence – Centre hosp. « Careggi » U.O. Toxicologie médicale 055/7947819 ;**
- 5. Rome – Polyclinique « A. Gemelli » 06/3054343 ;**
- 6. Rome – Polyclinique « Umberto I » 06/49978000 ;**
- 7. Rome – « Hôp. pédiatrique Bambino Gesù » 06/68593726**
- 8. Naples – Centre hosp. « A. Cardarelli » 081/5453333 ;**
- 9. Foggia – Centre hosp. univ. Foggia 800/183459**
- 10. Vérone – Centre hosp. intégré Vérone 800/011858**

### SECTION 2. Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément aux dispositions du règlement (CE) 1272/2008 (CLP).  
Le produit, cependant, qui contient des substances dangereuses à une concentration telle qu'elle doit être déclarée dans la section n° 3, exige une fiche de données de sécurité avec des informations déterminées, conformément au règlement (UE) 2020/878.

Dangers chimiques et physiques : le produit n'est pas classifié pour cette classe de danger.

Dangers pour la santé : le produit n'est pas classifié pour cette classe de danger.

Dangers pour l'environnement : le produit n'est pas classifié pour cette classe de danger.

Classification et indications de danger : --

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations ultérieures.

Pictogrammes de danger : --

Avertissements : --

Indications de danger : **EUH210** Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Mesures de précaution : --

#### 2.3. Autres dangers

Selon les données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB dans un pourcentage supérieur ou égal à 0,1 %.  
Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés d'interférence avec le système endocrinien à une concentration supérieure ou égale à 0,1 %.

 [www.stickcol.com](http://www.stickcol.com)

 [info@stickcol.com](mailto:info@stickcol.com)

Sede:  
Via del Lavoro, 42  
Zona Industriale N. 5  
41042 Spezzano di Fiorano (MO) IT

Contatti:  
Tel: +39 0536843990  
Fax: +39 0536845198  
Skype: stickcol

Email:  
[info@stickcol.com](mailto:info@stickcol.com)  
[ordini@stickcol.com](mailto:ordini@stickcol.com)  
[amministrazione@pec.stickcol.com](mailto:amministrazione@pec.stickcol.com)

## SECTION 3. Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

Contient :

Identification	Concentration (%)	Classification 1272/2008 (CLP)	Limites spécifiques 1272/2008 (CLP)
<b>Acétate de vinyle</b> INDEX 607-023-00-0	0,1 à 0,7*	Liq. inflam. 2 H225, Canc. 2 H351, Tox. aiguë 4 H332, STOT SE 3 H335, Aquatique chronique 3 H412, Note de classification selon l'annexe VI du règlement CLP : D	<i>Non applicable</i>
CE 203-545-4		STA Inhalation brouillards/poussières : 1,5 mg/l	
CAS 108-05-4 Règl. REACH 01-2119471301-50-XXXX			

(\*) Valeur supérieure de la plage exclue.

Le texte intégral des mentions de danger (H) se trouve à la section 16 de la fiche.

## SECTION 4. Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément aux dispositions du règl. (CE) 1272/2008 (CLP). Cependant, les mesures de premiers secours suivantes sont fournies à des fins de précaution.

**YEUX** : retirer les lentilles de contact. Se laver immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

**PEAU** : enlever les vêtements contaminés. Se laver immédiatement à grande eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant leur réutilisation.

**INHALATION** : transporter la victime à l'air frais. Si la respiration est difficile, appeler immédiatement un médecin.

**INGESTION** : consulter immédiatement un médecin. Ne provoquer le vomissements que sur instruction du médecin. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente, sauf après autorisation du médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est connue concernant les symptômes et les effets causés par le produit.

#### Acétate de vinyle

Effets aigus dépendants de la dose.

Peau : irritation

Système nerveux : dépression

Yeux : irritation

Premières voies aériennes : irritation

Poumons : irritation

Effets chroniques : aucune donnée n'est actuellement disponible sur les effets chroniques chez l'homme.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Administer un traitement symptomatique. Consultez un médecin.

## SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels : anhydride carbonique, mousse, poudre et eau pulvérisée.

#### MOYENS D'EXTINCTION INAPPROPRIÉS

Aucun en particulier.

▶ [www.stickcol.com](http://www.stickcol.com)

@ [info@stickcol.com](mailto:info@stickcol.com)

Sede:  
Via del Lavoro, 42  
Zona Industriale N. 5  
41042 Spezzano di Fiorano (MO) IT

Contatti:  
Tel: +39 0536843990  
Fax: +39 0536845198  
Skype: stickcol

Email:  
[info@stickcol.com](mailto:info@stickcol.com)  
[ordini@stickcol.com](mailto:ordini@stickcol.com)  
[amministrazione@pec.stickcol.com](mailto:amministrazione@pec.stickcol.com)

## 5.2. Risques particuliers dérivant de la substance ou du mélange

### DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion. Après dégradation thermique ( $T > 230\text{ °C}$ ), des fumées de COx peuvent être libérées.

## 5.3. Conseils pour les agents de protection incendie

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients avec des jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le développement de substances dangereuses pour la santé. Toujours porter un équipement de protection incendie complet. Recueillir l'eau d'extinction qui ne doit pas être évacuée dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction ainsi que les résidus de l'incendie conformément à la réglementation en vigueur.

### ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte contre l'incendie, tels que les appareils respiratoires autonomes à circuit ouvert et à air comprimé (EN 137), les retardateurs de flammes complets (EN 469), les gants ignifuges (EN 659) et les bottes pour sapeurs-pompiers (HO A29 ou A30).

## SECTION 6. Mesures en cas de fuites accidentelles

### 6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

#### AUX PERSONNES QUI N'INTERVIENNENT PAS DIRECTEMENT

Alerter le personnel chargé de la gestion de ces urgences. Éloignez-vous de la zone de l'accident si vous ne possédez pas les équipements de protection individuelle énumérés à la section 8.

#### AUX PERSONNES QUI INTERVIENNENT DIRECTEMENT

Éloigner tout le personnel insuffisamment équipé pour faire face à l'urgence.

Porter l'équipement de protection approprié spécifié à la section 8 de la fiche de données de sécurité pour prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger.

Rendre accessible aux travailleurs la zone touchée par l'accident uniquement après l'assainissement approprié. Aérer les locaux affectés par l'accident.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher que le produit ne pénètre dans les égouts, les eaux superficielles, les nappes phréatiques.

### 6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Ramasser le produit déversé et le mettre dans des récipients pour le récupérer ou l'éliminer. Éliminer le résidu avec des jets d'eau s'il n'y a pas de contre-indications.

Assurer une ventilation adéquate du site touché par la fuite. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit en vérifiant la section 10. L'élimination du matériau contaminé doit être effectuée conformément aux dispositions du point 13.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Veuillez vous reporter aux sections 8 et 13 pour plus d'informations sur la protection individuelle et l'élimination.

## SECTION 7. Manutention et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manutention sans danger

Tenir à l'écart des sources de chaleur et d'allumage telles que des étincelles et des flammes nues, ne pas fumer, ni n'utiliser d'allumettes ou de briquets. Sans ventilation adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au sol et s'enflammer même à distance, si elles sont déclenchées, avec un risque de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Connecter à une prise de terre dans le cas de gros emballages pendant les opérations de transvasement et porter des chaussures antistatiques. Pour éviter les risques d'incendie et d'explosion, ne jamais utiliser d'air comprimé pendant le fonctionnement. Ouvrir les récipients avec prudence, car ils peuvent être sous pression. Ne pas manger, boire, ni fumer durant l'emploi. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

### 7.2. Conditions pour un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

À conserver uniquement dans l'emballage d'origine. Garder les récipients fermés dans un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs du soleil. Conserver dans un lieu frais et bien ventilé, à l'écart des sources de chaleur, des flammes nues, d'étincelles et d'autres sources d'allumage. Conserver les récipients à l'écart de tout matériau incompatible, tel que les acides, les bases et les agents oxydants puissants, tel qu'indiqué dans la section 10.

### 7.3. Utilisations finales particulières

Aucune utilisation particulière autre que les utilisations identifiées pertinentes visées à la section 1.2 de la présente fiche de données de sécurité n'est prévue.

## SECTION 8. Contrôles de l'exposition/de la protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Il est recommandé de prendre en compte dans le processus d'évaluation des risques les valeurs limites d'exposition professionnelle prévues par l'ACGIH pour les poussières inertes non classées ailleurs (PNOC fraction respirable : 3 mg/mc ; PNOC fraction inhalable : 10 mg/mc). En cas de dépassement de ces limites, il est recommandé d'utiliser un filtre de type P dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction des résultats de l'évaluation des risques.

Références normatives :

ITA	Italie	Décret législatif n° 81 du 9 avril 2008
EU	OEL EU	Directive (UE) 2022/431 ; directive (UE) 2019/1831 ; directive (UE) 2019/130 ; directive (UE) 2019/983 ; directive (UE) 2017/2398 ; directive (UE) 2017/164 ; directive 2009/161/UE ; directive 2006/15/CE ; directive 2004/37/CE ; directive 2000/39/CE ; directive 98/24/CE ; directive 91/322/CEE.
	TLV – ACGIH	ACGIH 2023

### Acétate de vinyle

#### Valeur limite de seuil

Type	État	TWA/8 h		STEL/15 min		Remarques/observations	Effets critiques
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
VLEP	ITA	17,6	5	35,2	10		
OEL	EU	17,6	5	35,2	10		
TLV – ACGIH			10		15	A3	Irritation des voies respiratoires supérieures et des yeux

#### Concentration prévue de non-impact sur l'environnement – PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,016	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,002	mg/l
Valeur de référence pour les sédiments en eau douce	0,067	mg/kg/j
Valeur de référence pour les sédiments en eau de mer	0,007	mg/kg/j
Valeur de référence pour l'eau de mer, libération intermittente	0,126	mg/l
Valeur de référence pour les micro-organismes STP	6	mg/l
Valeur de référence pour le compartiment terrestre	0,004	mg/kg/j

#### Santé – Niveau dérivé de non-effet – DNEL/DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs				
	Locaux aigus	Systémiques aigus	Locaux chroniques	Systémiques chroniques	Locaux aigus	Systémiques aigus	Locaux chroniques	Systémiques chroniques
Inhalation					35,2 mg/m3	35,2 mg/m3	17,6 mg/m3	17,6 mg/m3
Dermique								0,42 mg/kg bw/j

Légende :

(C) = CEILING ; INALAB = fraction inhalable ; RESPIR = fraction respirable ; TORAC = fraction thoracique.  
 VND = danger identifié mais pas de DNEL/PNEC disponible ; NEA = pas d'exposition attendue ; NPI = pas de danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Puisque l'utilisation de mesures techniques appropriées doit toujours avoir la priorité vis-à-vis des équipements de protection individuels, assurez une bonne ventilation sur le lieu de travail au moyen d'une aspiration locale efficace.

#### PROTECTION DES MAINS

En cas de contact prolongé avec le produit, il est recommandé de protéger les mains avec des gants de travail de catégorie III, de type C (réf. norme EN 374).

Pour le choix final du matériau du gant, le processus d'utilisation du produit et de tout autre produit dérivé doit également être évalué. Il est également rappelé que les gants en latex peuvent donner lieu à des phénomènes de sensibilisation.

**PROTECTION DE LA PEAU**

Porter des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie III (réf. règl. (UE) 2016/425 et norme EN ISO 20344). Laver à l'eau et au savon après avoir enlevé les vêtements de protection.

**PROTECTION DES YEUX**

Porter des lunettes de protection, de préférence étanches (voir norme EN 166).

**PROTECTION RESPIRATOIRE**

Dans des conditions normales d'utilisation, les dispositifs de protection respiratoire ne sont pas nécessaires. Dans le cas où les conditions normales d'utilisation ne sont pas respectées et que, par exemple, le produit est pulvérisé ou dégradé thermiquement en raison de températures élevées ( $T > 230\text{ °C}$ ), il est recommandé d'utiliser un masque facial filtrant de type P dont la classe (1, 2 ou 3) et la nécessité réelle devront être définies en fonction des résultats de l'évaluation des risques (réf. norme EN 149).

**CONTRÔLES DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE**

Les émissions provenant des processus de production, y compris des équipements de ventilation, devraient être surveillées pour vérifier le respect de la législation sur la protection de l'environnement.

**SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Propriétés	Valeur	Informations
État physique	Solide en stick	
Point initial d'ébullition	Non disponible	
Inflammabilité	Non disponible	
Limite inférieure d'explosivité	Non applicable	Le produit est solide
Limite supérieure d'explosivité	Non applicable	Le produit est solide
Point d'inflammabilité	Non applicable	Le produit est solide
Température d'auto-inflammation	Non applicable	Le produit est solide
Température de décomposition	Non disponible	
pH	Non disponible	
Viscosité cinématique	Non disponible	
Solubilité	Solvants organiques, aromatiques, halogénés	
Coefficient de partage : n-octanol/eau	Non applicable	Le produit est un mélange
Pression de vapeur	Non applicable	Le produit est un mélange
Densité et/ou densité relative	Non disponible	
Densité relative de vapeur	Non applicable	Le produit est solide
Caractéristiques des particules	Non disponible	

**9.2. Autres informations****9.2.1. Informations relatives aux classes de dangers physiques**

Données non disponibles

**9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité**

Données non disponibles

**SECTION 10. Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Il n'y a pas de risque particulier de réaction avec d'autres substances dans des conditions normales d'utilisation.



[www.stickcol.com](http://www.stickcol.com)



[info@stickcol.com](mailto:info@stickcol.com)

Sede:  
Via del Lavoro, 42  
Zona Industriale N. 5  
41042 Spezzano di Fiorano (MO) IT

Contatti:  
Tel: +39 0536843990  
Fax: +39 0536845198  
Skype: stickcol

Email:  
[info@stickcol.com](mailto:info@stickcol.com)  
[ordini@stickcol.com](mailto:ordini@stickcol.com)  
[amministrazione@pec.stickcol.com](mailto:amministrazione@pec.stickcol.com)

**Acétate de vinyle**

Polymérise rapidement pour le chauffage ou pour l'exposition à la lumière ou au peroxyde, avec un risque d'incendie et d'explosion (ECHA, 2011).

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

**Acétate de vinyle**

Chimiquement instable. Normalement inhibé par l'hydroquinone pour prévenir la polymérisation qui peut également se produire spontanément (en particulier en cas de contamination croisée) (ECHA, 2011).

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Dans des conditions normales d'utilisation et de stockage, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

**Acétate de vinyle**

Peut former des mélanges explosifs avec l'air (ECHA, 2011).

**10.4. Conditions à éviter**

Aucune en particulier. Observer les précautions habituelles concernant les produits chimiques.

**Acétate de vinyle**

Exposition à la lumière ; absence de ventilation.

Chaleur, humidité et sources d'allumage.

La combinaison d'un niveau trop bas d'inhibiteur, de conditions de stockage humides et de température chaude peut entraîner une polymérisation spontanée.

**10.5. Matières incompatibles**

Acides, bases, agents oxydants puissants.

**Acétate de vinyle**

Alumine et gel de silice.

Eau oxygénée, substances oxydantes, acides et bases, ozone et composés azotés.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Il n'y a pas de produits de décomposition dangereux particuliers dans des conditions normales d'utilisation. Cependant, dans le cas où le produit est soumis à

des températures trop élevées, au-delà des limites autorisées par les conditions normales d'utilisation ( $T > 230$  °C), des fumées de COx peuvent être libérées après dégradation thermique.

**Acétate de vinyle**

Chauffée à la décomposition ou en brûlant, elle émet des fumées avec une odeur âcre.

**SECTION 11. Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les classes de danger définies dans le règlement (CE) 1272/2008**

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit lui-même, les dangers éventuels du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la réglementation de référence pour la classification.

Considérez donc la concentration des substances dangereuses individuelles éventuellement mentionnées dans la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques résultant de l'exposition au produit.

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations[www.stickcol.com](http://www.stickcol.com)[info@stickcol.com](mailto:info@stickcol.com)

Sede:  
Via del Lavoro, 42  
Zona Industriale N. 5  
41042 Spezzano di Fiorano (MO) IT

Contatti:  
Tel: +39 0536843990  
Fax: +39 0536845198  
Skype: stickcol

Email:  
[info@stickcol.com](mailto:info@stickcol.com)  
[ordini@stickcol.com](mailto:ordini@stickcol.com)  
[amministrazione@pec.stickcol.com](mailto:amministrazione@pec.stickcol.com)

**Acétate de vinyle**

Chez le rat, il est rapidement absorbé par inhalation et éliminé à environ 50 % avec l'air expiré dans les 6 heures suivant l'exposition. Même après une exposition par voie orale, il est rapidement absorbé, métabolisé et éliminé en grande partie sous forme de CO<sub>2</sub> avec l'air expiré dans les 6 premières heures suivant l'exposition. Il est également absorbé par voie cutanée.

Après une exposition par voie orale et inhalée, il est rapidement hydrolysé par les carboxylestérases avec formation d'acide acétique et d'acétaldéhyde qui est ensuite converti en acide acétique en présence d'aldéhyde déshydrogénase. L'activité intracellulaire de l'aldéhyde déshydrogénase est limitée. L'acétaldéhyde s'accumule dans les cellules et provoque une augmentation de l'activité proliférative cellulaire, augmente la formation d'adduits de l'ADN et de dommages à l'ADN (effet clastogène).

L'acide acétique contribue à provoquer les premières lésions cytotoxiques de la muqueuse olfactive. Ensuite, il y a la prolifération cellulaire réparatrice et en même temps les effets génotoxiques de l'acétaldéhyde.

L'analogie des effets cancérogènes et toxiques de la substance avec ceux de l'acétaldéhyde indique que l'acétaldéhyde est le métabolite responsable de l'activité cancérogène de l'acétate de vinyle (UE, 2008).

Informations sur les voies d'exposition probables**Acétate de vinyle**

Les principales voies d'exposition potentielles sont l'inhalation et le contact cutané.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**Acétate de vinyle**

La symptomatologie aiguë est de type irritatif principalement au niveau de l'appareil respiratoire et des yeux.

La substance peut avoir des effets sur le SNC.

Aucune étude épidémiologique n'est disponible.

Effets interactifs

Données non disponibles

TOXICITÉ AIGUË

Sur la base des données disponibles et compte tenu des critères de classification de l'annexe I, partie 3 du règl. (CE) 1272/2008 et ses modifications ultérieures, le produit n'est pas classifié pour cette classe de danger.

ATE (inhalée) du mélange :	Non classé (aucun composant pertinent)
ATE (orale) du mélange :	Non classé (aucun composant pertinent)
ATE (cutanée) du mélange :	Non classé (aucun composant pertinent)

**Acétate de vinyle**

LD50 (cutanée) :	7 440 mg/kg Lapin
LD50 (orale) :	3 470 mg/kg Rat
Rat DL50 (orale) :	2 900 mg/kg
Lapin DL50 (cutanée) :	2 335 mg/kg
Rat CL50-4 heures (inhalée) :	15,8 mg/l (ECHA, 2011)

CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE

Sur la base des données disponibles et compte tenu des critères de classification énoncés dans le tableau 3.2.3 de l'annexe I, du règl. (CE) 1272/2008 et ses modifications ultérieures, le produit n'est pas classifié pour cette classe de danger.

**Acétate de vinyle**

Chez l'homme, aucune donnée n'est disponible à l'exception d'une information générale (sans détails) qui montre que des réactions d'irritation cutanée locale ont été observées chez des travailleurs de l'industrie de l'acétate de vinyle (UE, 2008).

Chez les animaux, il a un léger pouvoir irritant (UE, 2008).

Dans le seul test valide, le potentiel d'irritation cutanée primaire a été étudié par application semi-occlusive de 0,5 ml d'acétate de vinyle sur la peau intacte de lapins New Zealand White. Aucun œdème n'a été observé ; pour l'érythème, des scores moyens (observés 24, 48 et 72 heures après l'application) de 0,7/0,3/0 ont été calculés ; chez tous les animaux, l'érythème a disparu après 3 jours. Aucun effet corrosif sur la peau traitée n'a été observé chez tous les animaux à tous les intervalles mesurés ni aucun autre signe clinique lié à la substance (UE, 2008).

D'autres études de fiabilité limitée indiquaient une irritation prononcée et une corrosion de la peau après des périodes d'exposition prolongée (UE, 2008).

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE

Sur la base des données disponibles et compte tenu des critères de classification énoncés dans le tableau 3.3.3 de l'annexe I, du règl. (CE) 1272/2008 et ses modifications ultérieures, le produit n'est pas classifié pour cette classe de danger.

**Acétate de vinyle**

Chez l'homme, aucune donnée n'est disponible à l'exception d'une information générale (sans détails) qui montre que des réactions d'irritation oculaire ont été observées chez des travailleurs de l'industrie de l'acétate de vinyle (UE, 2008).

Chez les animaux, il a un léger pouvoir irritant (UE, 2008).

Dans le seul test valide, une légère irritation oculaire a été observée chez des lapins New Zealand White auxquels ont été appliqués dans le sac conjonctival gauche 0,1 ml d'acétate de vinyle non dilué (OCDE TG 405). Une heure après l'application, de légères rougeurs et une chimiose conjonctivale réversibles ont été observées dans les 24 à 48 heures suivant l'application. Aucune altération de l'opacité cornéenne et de l'iris n'a été observée. Les scores moyens déterminés après 24, 48 et 72 heures étaient de 1/0/0 pour les rougeurs et de 0/0/0 pour la chimose, l'opacité cornéenne et l'iritis (UE, 2008).

**SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE**

Sur la base des données disponibles et compte tenu des critères de classification de l'annexe I, partie 3 du règl. (CE) 1272/2008 et ses modifications ultérieures, le produit n'est pas classifié pour cette classe de danger.

**Sensibilisation respiratoire****Acétate de vinyle**

Aucune donnée sur le pouvoir de sensibilisation n'est disponible (UE, 2008).

Aucun cas de sensibilisation n'ayant été rapporté au cours des années d'utilisation de la substance, elle n'est pas considérée comme un puissant sensibilisant respiratoire pour l'homme.

Aucune étude de confirmation sur l'animal n'est disponible.

**Sensibilisation cutanée****Acétate de vinyle**

Aucun cas de sensibilisation par contact avec de l'acétate de vinyle dans les environnements de travail n'est rapporté.

La substance (de qualité commerciale) a montré un pouvoir de sensibilisation modéré dans l'essai de Buehler. L'absence de réponse significative dans le test LLNA (Local Lymph Node Assay) confirme les effets faibles à modérés observés dans le test de Buehler (UE, 2008).

**MUTAGÉNÉCITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES**

Sur la base des données disponibles et compte tenu des critères de classification de l'annexe I, partie 3 du règl. (CE) 1272/2008 et ses modifications ultérieures, le produit n'est pas classifié pour cette classe de danger.

**Acétate de vinyle**

L'acétate de vinyle est génotoxique dans les cellules humaines in vitro et chez les animaux in vivo (CIRC, 1995).

Il a donné des résultats positifs dans divers essais in vitro.

Il a donné des résultats douteux dans des essais in vivo.

**CANCÉROGÉNÉCITÉ**

Sur la base des données disponibles et compte tenu des critères de classification de l'annexe I, partie 3 du règl. (CE) 1272/2008 et ses modifications ultérieures, le produit n'est pas classifié pour cette classe de danger.

**Acétate de vinyle**

Aucune étude adaptée à l'homme n'est disponible.

Des études à long terme par voie inhalée et orale chez l'animal montrent que la substance provoque des tumeurs dans la région du premier contact. Après inhalation et ingestion, trois organes cibles principaux ont été identifiés : la région olfactive de la muqueuse nasale, la région non olfactive de la muqueuse nasale et la muqueuse du tractus gastro-intestinal supérieur. L'analogie des effets cancérogènes et toxiques de la substance avec ceux de l'acétaldéhyde indique que l'acétaldéhyde est le métabolite responsable de l'activité cancérogène de l'acétate de vinyle. Chez le rat, il a induit une augmentation des tumeurs nasales (en particulier des papillomes et des carcinomes à cellules squameuses) dans diverses régions de la muqueuse nasale.

Chez le rat et la souris, des tumeurs à cellules squameuses ont été observées dans d'autres régions des voies respiratoires.

L'acétate de vinyle a été testé, par inhalation, dans une expérience sur des souris et une sur des rats. Chez la souris, aucune augmentation de l'incidence tumorale liée au traitement n'a été observée. Chez le rat, de chaque sexe, une incidence accrue de tumeurs de la cavité nasale a été observée.

- L'Agence internationale pour la recherche sur le cancer (CIRC) classe l'acétate de vinyle dans le groupe 2B (cancérogène potentiel pour l'homme), sur la base de preuves de cancérogénicité insuffisante chez l'homme et limitée chez les animaux de laboratoire (CIRC, 1995).

L'acétate de vinyle est rapidement transformé en acétaldéhyde dans le sang humain et les tissus animaux. Chez les animaux d'expérience, il existe des preuves suffisantes de la cancérogénicité de l'acétaldéhyde. L'acétate de vinyle et l'acétaldéhyde induisent tous deux un cancer du nez après une administration par inhalation. L'acétate de vinyle et l'acétaldéhyde sont génotoxiques dans les cellules humaines in vitro et chez les animaux in vivo (CIRC, 1995).

**TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION**

Sur la base des données disponibles et compte tenu des critères de classification de l'annexe I, partie 3 du règl. (CE) 1272/2008 et ses modifications ultérieures, le produit n'est pas classifié pour cette classe de danger.

**Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité****Acétate de vinyle**

Les études disponibles n'indiquent pas de toxicité de la substance.

Les effets indésirables sur les performances de reproduction et la fertilité ont été étudiés dans des études menées chez des rats Crl:CD(SD) m. et f. (deux générations) exposés à l'acétate de vinyle par voie orale dans l'eau bue (Mebus et al., 1995 sur UE, 2008) et les effets indésirables sur les organes reproducteurs mâles chez des souris hybrides (C57B1/6JxC3H/He) qui ont reçu des injections i.p. d'acétate de vinyle dissous dans l'huile d'olive pendant 5 jours consécutifs (Lahdetie, 1988 sur UE, 2008). Chez la souris, l'acétate de vinyle a réduit le poids des testicules et n'a induit des spermatozoïdes anormaux qu'à des niveaux toxiques induisant la mortalité et une diminution du poids corporel. La prise d'acétate de vinyle par voie orale a légèrement affecté la reproduction, a entraîné une réduction significative de la consommation d'eau (probablement en raison de la palatabilité) et une réduction significative de la croissance corporelle. Les effets observés comprenaient une diminution du poids des petits et une légère diminution du nombre de grossesses. Dans l'étude sur deux générations chez le rat, aucun effet indésirable distinct lié au traitement n'a été observé avec des concentrations allant jusqu'à 1 000 ppm. (UE, 2008).

**Effets néfastes sur le développement de la progéniture****Acétate de vinyle**

La toxicité pour le développement a été étudiée dans des études menées chez des rats Crl:CD(SD)BR f. exposés par voie orale dans l'eau bue du 6e au 15e jour de gestation (Hurt et al., 1995 ; Irvine, 1980 sur UE, 2008) et chez des rats Crl:CD(SD)BR f. et m. exposés à des vapeurs

d'acétate de vinyle pendant l'organogenèse (Hurt et al., 1995 sur UE, 2008). Dans les études par voie orale, aucun effet embryofœtotoxique ou tératogène n'a été observé avec des concentrations allant jusqu'à 5 000 ppm. L'exposition par inhalation n'a révélé des effets fœtotoxiques qu'à des niveaux élevés auxquels une toxicité maternelle sévère a été observée. En conclusion, l'acétate de vinyle n'a pas d'effets indésirables chez les mères et dans le produit de la conception avec des concentrations allant jusqu'à 200 ppm (UE, 2008).

#### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT) – EXPOSITION UNIQUE

Sur la base des données disponibles et compte tenu des critères de classification de l'annexe I, partie 3 du règl. (CE) 1272/2008 et ses modifications ultérieures, le produit n'est pas classifié pour cette classe de danger.

#### **Acétate de vinyle**

Les vapeurs de substance ont un pouvoir irritant pour l'appareil respiratoire.

La substance a une action dépressive sur le SNC.

À des concentrations élevées, elle provoque des narcoses.

#### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT) – EXPOSITION RÉPÉTÉE

Sur la base des données disponibles et compte tenu des critères de classification de l'annexe I, partie 3 du règl. (CE) 1272/2008 et ses modifications ultérieures, le produit n'est pas classifié pour cette classe de danger.

#### **Acétate de vinyle**

Chez l'homme, aucune donnée n'est disponible à l'exception d'une information générale (sans détails) qui montre que des réactions d'irritation locale cutanée, oculaire et au niveau des voies respiratoires ont été observées chez des travailleurs de l'industrie de l'acétate de vinyle (UE, 2008). Les données chez l'animal ont montré que les expositions subchroniques par inhalation provoquent une irritation nasale, une métaplasie de la muqueuse nasale, une métaplasie trachéale, une bronchite et une bronchiolite. Des expositions chroniques par inhalation provoquent des modifications au niveau des poumons. Dans la cavité nasale, des modifications atrophiques et régénératrices de type non néoplasique sont observées. Après une exposition chronique au travers de l'eau buée, le seul effet observé a été, à des doses élevées, une diminution du poids corporel.

#### DANGER EN CAS D'ASPIRATION

Sur la base des données disponibles et compte tenu des critères de classification de l'annexe I, partie 3 du règl. (CE) 1272/2008 et ses modifications ultérieures, le produit n'est pas classifié pour cette classe de danger.

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances énumérées dans les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspects ayant des effets sur la santé humaine en cours d'évaluation.

## SECTION 12. Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Sur la base de l'évaluation de la classification des composants et des dispositions de classification de l'annexe I, partie 4 du règl. (CE) 1272/2008 et ses modifications ultérieures, le mélange n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement.

Utiliser le produit conformément aux bonnes pratiques de travail, en évitant de le disperser dans l'environnement. Avertir les autorités compétentes, si le produit a atteint des cours d'eau ou a contaminé le sol ou la végétation.

#### **Acétate de vinyle**

CE50 – Crustacés	12,6 mg/l/48 h Daphnia magna
CE50 – Algues/plantes aquatiques	12,7 mg/l/72 h Raphidocelis subcapitata
NOEC Chronique Poissons	0,551 mg/l/34 d, Pimephales promelas
NOEC Chronique Algues/plantes aquatiques	1,58 mg/l/72 h, Raphidocelis subcapitata

#### Effets à court terme

Crustacés (Daphnia magna) CE50-24 heures : 24 mg/l ; CE50-48 heures : 12,6 mg/l (UE, 2008).

Poissons (Lepomis macrochirus) CL50-96 heures : 18 mg/l (UE, 2008)

Algues (Selenastrum capricornutum) CrE50-72 heures : 12,7 mg/l [OCDE TG 201] (UE, 2008)

#### Effets à long terme

Poissons (Pimephales promelas) : NOEC-34 jours = 0,551 mg/l [OCDE TG 202] (UE, 2008)

Algues (Selenastrum capricornutum) NOEC-72 heures : 5,96 mg/l [OCDE TG 201] (UE, 2008)

Crustacés : donnée non disponible (UE, 2008)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### Acétate de vinyle

Dans l'atmosphère, il n'absorbe pas la lumière à des longueurs d'onde supérieures à 250 nm ; le vinyle acétate monomère ne devrait pas subir de phototransformation directe (UE, 2008). Dans l'air, il subit une transformation photo-oxydative rapide. Il réagit principalement avec les radicaux hydroxyles et, dans une moindre mesure, également avec l'ozone en plus de la partie oléfinique (UE, 2008).

Hydrolyse dans les eaux superficielles et profondes. Une demi-vie d'hydrolyse de 7,3 jours a été estimée à pH 7 et à 25 C. Les principaux produits d'hydrolyse du vinyle acétate monomère sont l'acide acétique et l'aldéhyde acétique (UE, 2008).

Dans la phase initiale de dégradation, le vinyle acétate monomère est hydrolysé enzymatiquement en acétate et acétaldéhyde, suivi d'une minéralisation ou d'une biotransformation en biomasse. Sur la base d'un Ready Biodegradability Modified MITI Test I [OCDE TG 301 C], qui

mesure la minéralisation d'une substance sur la base de la consommation d'oxygène, le vinyle acétate est classé comme facilement biodégradable. Les résultats de certaines autres études de laboratoire montrent également que le vinyle acétate monomère est facilement biodégradé par des micro-organismes d'effluents d'eaux usées domestiques dans des conditions aérobies et anaérobies en présence de digesteurs de boues (UE, 2008).

L'acétate de vinyle est également transformé par hydrolyse biotique et abiotique dans le sol et les sédiments. Il est prouvé que certains organismes du sol sont capables de décomposer les polymères de l'acétate de vinyle (UE, 2008).

Un transfert important du secteur de l'eau vers le secteur atmosphérique est prévu (compte tenu de la tension de vapeur et de la constante de la loi de Henry). Ce transfert est principalement causé par la volatilisation et le décapage dans l'air lors du traitement des eaux usées et, dans une moindre mesure, par la volatilisation des eaux de surface. Le transfert dans l'atmosphère est dans une certaine mesure contrebalancé par la haute solubilité dans l'eau du vinyle monomère acétate. Sur la base de la constante de la loi de Henry, le vinyle acétate monomère peut être considéré comme modérément volatil (UE, 2008).

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### Acétate de vinyle

Il ne devrait pas se bioconcentrer dans les organismes aquatiques et terrestres ni se bioamplifier dans la chaîne alimentaire (UE, 2008). BCF 3,16 (dérivé du log Kow) (UE, 2008). Aucune valeur expérimentale n'est disponible.

### 12.4. Mobilité dans le sol

#### Acétate de vinyle

Aucune valeur disponible sur l'absorption ou la désorption du vinyle acétate monomère dans le sol ou les sédiments mais, sur la base du log Kow de 0,73, le potentiel d'absorption dans le sol et les sédiments devrait être faible (UE, 2008).

### 12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Selon les données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB dans un pourcentage supérieur ou égal à 0,1 %.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances énumérées dans les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés ayant des effets sur l'environnement en cours d'évaluation.

### 12.7. Autres effets néfastes

Données non disponibles

## SECTION 13. Élimination des déchets

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réutiliser, si possible. Les résidus du produit tels qu'ils sont doivent être considérés comme des déchets spéciaux non dangereux.

L'élimination doit être confiée à une entreprise habilitée à gérer les déchets, conformément aux réglementations nationales et, le cas échéant, locales.

#### EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être envoyés à des fins de valorisation ou d'élimination conformément aux réglementations nationales relatives à la gestion des déchets.

## SECTION 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas classé comme dangereux selon les dispositions actuelles relatives au transport de marchandises dangereuses par route (ADR), par chemin de fer (RID), maritime (Code IMDG) et aérien (IATA).

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Non applicable

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable

### 14.3. Classes de danger lié au transport

Non applicable

### 14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Non applicable

**14.6. Précautions spéciales pour les utilisateurs**

Non applicable

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Information non pertinente

**SECTION 15. Informations relatives à la réglementation****15.1. Dispositions législatives et réglementaires en matière de santé, de sécurité et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange**Catégorie Seveso – directive 2012/18/CE : aucuneRestrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006Produit

Point 40

Substances contenues

Point 75 Acétate de vinyle Règl. REACH : 01-2119471301-50-XXXX

Règlement (CE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Non applicable

Substances figurant sur la liste des candidats (art. 59 REACH)

Selon les données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC dans un pourcentage supérieur ou égal à 0,1 %.

Substances soumises à autorisation (annexe XIV REACH)

Aucune

Règlement sur les biocides (règl. (UE) 528/2012) :

Non applicable

Règlement sur les détergents (règl. (CE) 648/2004) :

Non applicable

Dir. 2004/42/CE – VOC / décret législatif n° 161/2006 :

Non applicable

Substances soumises à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances soumises à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances couvertes par la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Données non disponibles

Classification pour la pollution de l'eau en Allemagne (AwSV, vom 18. Avril 2017)

WGK 1 : peu dangereux pour l'eau

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances contenues suivantes :

**Acétate de vinyle**[www.stickcol.com](http://www.stickcol.com)[info@stickcol.com](mailto:info@stickcol.com)Sede:  
Via del Lavoro, 42  
Zona Industriale N. 5  
41042 Spezzano di Fiorano (MO) ITContatti:  
Tel: +39 0536843990  
Fax: +39 0536845198  
Skype: stickcolEmail:  
[info@stickcol.com](mailto:info@stickcol.com)  
[ordini@stickcol.com](mailto:ordini@stickcol.com)  
[amministrazione@pec.stickcol.com](mailto:amministrazione@pec.stickcol.com)

## SECTION 16. Autres informations

Texte des mentions de danger (H) mentionnées dans les sections 2 et 3 de la fiche :

<b>Liq. inflam. 2</b>	Liquide inflammable, catégorie 2
<b>Canc. 2</b>	Cancérogénicité, catégorie 2
<b>Tox. aiguë 4</b>	Toxicité aiguë, catégorie 4
<b>STOT SE 3</b>	Toxicité spécifique aux organes cibles – exposition unique, catégorie 3
<b>Aquatique chronique 3</b>	Dangereux pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
<b>H225</b>	Le liquide et les vapeurs sont facilement inflammables.
<b>H351</b>	Susceptible de provoquer le cancer.
<b>H332</b>	Nocif par inhalation.
<b>H335</b>	Peut irriter les voies respiratoires.
<b>H412</b>	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>EUH210</b>	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Remarque D :

Certaines substances qui tendent spontanément à la polymérisation ou à la décomposition sont généralement mises sur le marché sous forme stabilisée et c'est sous cette forme qu'elles sont énumérées dans la partie 3.

Cependant, de telles substances sont parfois mises sur le marché sous forme non stabilisée. Dans ce cas, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette le nom de la substance suivie de la mention « non stabilisée ».

LÉGENDE :

- ADR : accord européen pour le transport de marchandises dangereuses par route
- CAS : numéro du Chemical Abstract Service
- CE : numéro d'identification dans l'ESIS (archives européennes des substances existantes)
- CLP : règlement (CE) 1272/2008
- DNEL : niveau dérivé sans effet
- EC50 : concentration donnant effet à 50 % de la population testée
- EmS : Emergency Schedule
- SGH : système mondial harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR : règlement sur le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50 : concentration d'immobilisation de 50 % de la population testée
- IMDG : code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- OMI : organisation maritime internationale
- INDEX : numéro d'identification dans l'annexe VI du CLP
- LC50 : concentration mortelle 50 %
- LD50 : dose mortelle 50 %
- OEL : niveau d'exposition professionnelle
- PBT : persistant, bioaccumulable et toxique selon REACH
- PEC : concentration environnementale prévisible
- PEL : niveau d'exposition prévisible
- PNEC : concentration prévisible sans effets
- REACH : règlement CE 1907/2006
- RID : règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- STA : estimation de la toxicité aiguë
- TLV : valeur limite de seuil
- TLV CEILING : concentration qui ne doit jamais être dépassée pendant l'exposition au travail
- TWA : limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL : limite d'exposition à court terme
- VOC : composé organique volatil
- vPvB : très persistant et très bioaccumulable selon REACH
- WGK : classe de danger pour l'eau (Allemagne)
- A1 = cancérogène reconnu pour l'homme
- A2 = cancérogène suspecté pour l'homme
- A3 = cancérogène reconnu pour l'animal avec une pertinence inconnue chez l'homme
- A4 = non classé cancérogène pour l'homme
- A5 = non suspecté d'être cancérogène pour l'homme
- IBE = substance avec indicateur biologique d'exposition

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE :

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (annexe II du règlement REACH)
4. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)



[www.stickcol.com](http://www.stickcol.com)



[info@stickcol.com](mailto:info@stickcol.com)

Sede:  
Via del Lavoro, 42  
Zona Industriale N. 5  
41042 Spezzano di Fiorano (MO) IT

Contatti:  
Tel: +39 0536843990  
Fax: +39 0536845198  
Skype: stickcol

Email:  
[info@stickcol.com](mailto:info@stickcol.com)  
[ordini@stickcol.com](mailto:ordini@stickcol.com)  
[amministrazione@pec.stickcol.com](mailto:amministrazione@pec.stickcol.com)

8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
  9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
  10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
  11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
  12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
  13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
  14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
  15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
  16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
  17. Règlement (UE) 2019/1148
  18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
  19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
  20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
  21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
  22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
- The Merck Index, – 10e édition
  - Handling Chemical Safety
  - INRS – fiche toxicologique (toxicological sheet)
  - Patty – Industrial Hygiene and Toxicology
  - N.I. Sax – Dangerous properties of Industrial Materials-7, édition 1989
  - Site web d'IFA GESTIS
  - Site web de l'agence ECHA
  - Base de données de modèles de FDS de produits chimiques – Ministère de la Santé et Institut supérieur de santé

Degrés auxquels s'applique cette fiche de données de sécurité :

Produits en stick :

012/A – 3X213 – 3X43G – 3X43T – 3X43TE – 3X43GR – 3X43TS – 20/12B – A011 – A013 – A014 – A016 – A030 – A031 – A032 – A033 – A034 – A035 – A036 – A036C – A036M – A036N – A036R – A036RA – A037 – A037L – A038 – A040 – A042 – A045 – A045L – A047 – A047L – A048 – A049 – A057 – R86 – R96 – R97

Produits en granulés :

G037 – G042 – G057 – G566 – G210 – G231I – G411 – G445 – G720 – W002I

#### MÉTHODES DE CALCUL

Dangers chimiques et physiques : le danger provient des critères de classification du règlement CLP, annexe I, partie 2 et des modifications ultérieures.

Les risques pour la santé ont été évalués à l'aide de la méthode de calcul envisagée par le règl. (CE) 1272/2008 (CLP) et ses modifications ultérieures pour la classification des mélanges lorsque des données existent sur tous les composants du mélange ou sur certains d'entre eux :

Acute tox. : application des critères du tableau 3.1.1, annexe I, partie 3 du règlement CLP et ses modifications ultérieures.

Skin corr. 1A/1B/1C H314e : application des critères de la formule d'additivité du tableau 3.2.3, annexe I, partie 3 du règlement CLP

Skin irrit. 2 H315 : application des critères de la formule d'additivité du tableau 3.2.3, annexe I, partie 3 du règlement CLP

Eye dam. 1 H318 : application des critères de la formule d'additivité du tableau 3.3.3, annexe I, partie 3 du règlement CLP

Eye irrit. 2 H319 : application de la formule des critères d'additivité du tableau 3.3.3, annexe I, partie 3 du règlement CLP

Eye irrit. 2 H319 : tableau 3.3.3, annexe I, partie 3 du règl. (CE) 1272/2008 (CLP) et ses modifications ultérieures.

Skin sens. 1A/1B/1 H317 : tableau 3.4.5, annexe I, partie 3 du règl. (CE) 1272/2008 (CLP) et ses modifications ultérieures.

Resp. sens. 1A/1B/1 H334 : tableau 3.4.5, annexe I, partie 3 du règl. (CE) 1272/2008 (CLP) et ses modifications ultérieures.

Muta. 1A/1B, 2 H340 – H341 : tableau 3.5.2, annexe I, partie 3 du règlement CLP et ses modifications ultérieures.

Carc 1A/1B, 2 H350 – H351 : tableau 3.6.2, annexe I, partie 3 du règlement CLP et ses modifications ultérieures

Repr. 1A/1B, 2 H360 – H361 : tableau 3.7.2, annexe I, partie 3 du règlement CLP et ses modifications ultérieures.

STOT SE 1, 2 H370 – 371 : application des méthodes de calcul – tableau 3.8.3, annexe I, partie 3 du règl. (CE) 1272/2008 (CLP) et ses modifications ultérieures.

STOT SE 3 H336 : chap. 3.8.3.4.5, annexe I, partie 3 du règl. (CE) 1272/2008 (CLP) et ses modifications ultérieures.

STOT RE 1, 2 H372 – H373 : tableau 3.9.4, annexe I, partie 3 du règlement CLP et ses modifications ultérieures.

Asp. tox. 1 H304 : application des critères 3.10, annexe I, partie 3 du règlement CLP et ses modifications ultérieures.

Les risques pour l'environnement ont été évalués à l'aide de la méthode de calcul envisagée par le règl. (CE) 1272/2008 (CLP) et ses modifications ultérieures pour la classification des mélanges lorsque des données existent sur tous les composants du mélange ou sur certains d'entre eux :

toxicité aquatique avec effets aigus : tableau 4.1.1, annexe I, partie 4 du règl. (CE) 1272/2008 (CLP) et ses modifications ultérieures ;

toxicité aquatique avec effets chroniques : tableau 4.1.2, annexe I, partie 4 du règl. (CE) 1272/2008 (CLP) et ses modifications ultérieures.

Note à l'utilisateur :

Les informations contenues dans cette fiche de données sont basées sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière version.

Les utilisateurs doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations fournies en relation avec l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme garantie d'une propriété spécifique du produit.

Comme l'utilisation de ce produit n'est pas soumise à notre contrôle direct, les utilisateurs doivent, sous leur propre responsabilité, respecter les lois et règlements en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. Nous déclinons toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation.

Fournir une formation adéquate au personnel chargé d'utiliser les produits chimiques.

#### Sections modifiées par rapport à la version précédente : 09.1.

▶ [www.stickcol.com](http://www.stickcol.com)  
@ [info@stickcol.com](mailto:info@stickcol.com)

Sede:  
Via del Lavoro, 42  
Zona Industriale N. 5  
41042 Spezzano di Fiorano (MO) IT

Contatti:  
Tel: +39 0536843990  
Fax: +39 0536845198  
Skype: stickcol

Email:  
[info@stickcol.com](mailto:info@stickcol.com)  
[ordini@stickcol.com](mailto:ordini@stickcol.com)  
[amministrazione@pec.stickcol.com](mailto:amministrazione@pec.stickcol.com)